



Règlement intérieur des temps périscolaires

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, activités périscolaires, études surveillées et accueil du soir). Les temps d'accueils périscolaires sont des lieux d'accueil des enfants encadrés par du personnel qualifié. La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux. La mise en place de ces temps d'accueils (y compris la restauration scolaire) n'est pas obligatoire pour les communes.

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

- **Temps d'accueils périscolaires :**
 - Accueil du matin : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil.
 - La restauration scolaire est assurée 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. La restauration du mercredi dépend des inscriptions aux centres aérés municipaux. – Activités périscolaires et études surveillées.

ECOLES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<u>Maternelle</u> Château Moulinelle Condamine Puech Cabrier Garrigues Planes	16H30-17H45 Activités Périscolaires	16H30-17H45 Activités Périscolaires	16H30-17H45 Activités Périscolaires	16H30-17H45 Activités Périscolaires
<u>Elémentaire</u> Nationale Préfecture Moulinelle Condamine Puech Cabrier Garrigues Planes	16H30-17H30 Etudes surveillées	16H30-17H30 Etudes surveillées	16H30-17H30 Etudes surveillées	16H30-17H30 Etudes surveillées

- Accueil du soir : de 17h30 à 18h00 pour les écoles élémentaires
de 17h45 à 18h00 pour les écoles maternelles

Seuls les parents ou les personnes dûment mandatées pourront venir chercher l'enfant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants inscrits dans, les écoles publiques de la commune de Beaucaire peuvent bénéficier des temps d'accueils périscolaires. Toutefois ne sont admis à fréquenter ces temps d'accueil que les enfants pour lesquels les familles auront effectué **une inscription préalable en Mairie**.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir fréquenter les accueils périscolaires. Elle s'effectue en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. **Il est impératif d'être à jour du paiement des factures de l'année scolaire précédente pour procéder à une nouvelle inscription. A défaut, l'enfant ne sera ni inscrit, ni admis aux accueils périscolaires.** **Pour des raisons d'organisation et de sécurité, seuls les enfants dont toutes les pièces du dossier d'inscription sont fournies pourront être accueillis sur les structures.**

Modalités administratives :

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- Une fiche d'inscription (signature obligatoire)
- Un règlement intérieur (signature obligatoire)
- Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel destinée aux enfants (signature obligatoire)

• Activités périscolaires et études surveillées :

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) soit à l'année, soit au trimestre. Afin de pouvoir garantir d'une part la sécurité des enfants et d'autre part une qualité d'accueil, le choix de la ou des période(s) s'effectuera au moment de l'inscription.

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant en cours de cycle sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple : famille nouvellement arrivée sur la commune, reprise d'une activité professionnelle...) dans la limite des places disponibles.

• Restauration scolaire :

- Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable auprès de la Mairie au service scolaire est obligatoire.
 - **Les réservations des repas doivent être faites 1 semaine à l'avance (avant le lundi midi dernier délais pour les repas de la semaine suivante) et soumises à un paiement d'avance.**
- **En cas d'impayé, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.**
Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. Tout impayé sera de plus signalé immédiatement à la CAF, au Procureur de la République et aux services sociaux pour suite à donner.

Un repas de secours pour les enfants n'ayant pas réservé leurs repas est mis en place uniquement pour motif grave et/ou imprévisible sur présentation d'un justificatif au service scolaire. Les parents qui n'inscriraient pas leurs enfants, les laissant à la charge de la collectivité, pourront faire l'objet d'un signalement aux services de la protection de l'enfance.

• Accueil du matin et du soir :

Les inscriptions se font en Mairie, au service scolaire. Les accueils du matin et du soir sont gratuits.

• Annulation et modification :

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) ne participe(nt) plus aux temps périscolaires en cours d'année doivent en informer la Mairie par écrit. Toute période commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Les tarifs de l'ensemble des activités périscolaires et de la restauration scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision municipale.

• Activités périscolaires et études surveillées :

La commune de Beaucaire a instauré deux possibilités : paiement au trimestre ou à l'année. La fréquentation des temps périscolaires est soumise à un paiement d'avance.

- **Restauration scolaire :**
 - Les tarifs des repas tiennent compte du quotient familial.
 - A défaut des pièces justificatives demandées lors de l'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué.
 - Les tranches correspondent aux différentes catégories du quotient familial de la CAF. Si votre quotient familial change en cours d'année, merci d'en tenir informé le service scolaire.

Jours et horaires de la régie		
	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8H30-12H00 Mairie	
MARDI	8H30-12H00 Mairie	
MERCREDI		13H30-17H00 Mairie
JEUDI	8H30-12H00 Mairie	
VENDREDI	8H30-12H00 Mairie	

- Le paiement des repas s'effectue à l'avance au moment de la réservation.
- Tout repas consommé, non réservé dans les délais, sera facturé au tarif du repas de secours.
- Tout repas non consommé, non annulé dans les délais, ne sera pas remboursé.

Il est rappelé que les prix des repas facturés aux familles sont particulièrement bas et au-dessous de leur coût réel pour la commune. Le coût réel d'un repas étant en effet d'environ 9 euros.

Aussi, pour des raisons budgétaires évidentes, à Beaucaire (commune modeste de 16 000 habitants), un seul choix de repas est proposé, la commune n'étant pas pourvue de self dans ses cantines à ce jour.

Néanmoins, afin d'apprendre l'autonomie aux enfants dès le plus jeune âge, la commune envisage de mettre en place un double choix tous les jours (quel que soit le repas au menu) dans les années à venir, à condition de l'obtention d'une subvention de 80% de l'Etat pour le projet de création de selfs (projet d'ores et déjà déposé par la commune auprès des services de l'Etat en décembre 2022). Sans cette subvention, il sera inenvisageable pour la commune de lancer ce projet (inscrit au budget 2023 en dépenses et en recettes à concurrence d'une subvention d'Etat de 80%) car, si l'Etat, qui dispose d'un budget colossal devait ne pas avoir cet argent, on comprend mal comment une commune modeste de 16 000 habitants pourrait le trouver pour un investissement de confort dans un service public facultatif alors que tant d'autres investissements urgents sont à faire et que les finances des collectivités locales sont au plus mal en France avec la hausse actuelle des énergies qui vient contraindre les budgets de manière inédite.

- **Accueil du matin et du soir :**
 - Les accueils du matin et du soir sont gratuits.

ARTICLE 4 : SANTE TRAITEMENT MEDICAUX ET ACCIDENTS

Aucun médicament ne pourra être délivré même avec une ordonnance dans le cadre des temps périscolaires sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé Périscolaire (P.A.I.P).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. **En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.**

- **Plan d'Accueil Individualisé Périscolaire (P.A.I.P)**

Les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique, de handicap seront susceptibles d'être accueillis sous réserve de la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP). Cet accueil devra garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Il appartient à la famille de le signaler lors de l'inscription afin de prévoir une réunion de concertation avec le service scolaire de la Mairie de Beaucaire. Le P.A.I.P. est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

Pendant les activités périscolaires, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables par téléphone (numéros de téléphone fournis sur la fiche d'inscription et à jour).

En cas d'allergie ou d'intolérance concernant une activité spécifique (par exemple : médiation animale...), les parents doivent le signaler en mairie afin de prendre les dispositions nécessaires concernant l'enfant (intégration dans un autre groupe le jour de l'activité en question par exemple).

La fréquentation des temps périscolaires n'interviendra qu'après la mise en place du Plan d'Accueil Individualisé Périscolaire signé par le Maire ou son Adjoint délégué.

En dehors de l'application du PAIP, aucun aménagement ne sera possible. Ainsi aucun repas ne sera accepté de l'extérieur.

- **Maladie Incidents**

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

- **Accidents**

En cas d'événement grave, accident, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgences (pompiers, SAMU). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

ARTICLE 5 : ABSENCES

- **Restauration scolaire : (à voir avec l'agent en charge de la régie municipale)**

Les seuls reports de repas réservés au préalable et non consommés sont :

Les repas non consommés au-delà de 2 jours d'école consécutifs (jours de carence) pour cause de maladie justifiée sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'entrée,...) remis uniquement au service scolaire

Les risques majeurs et alertes météorologiques (fermeture administrative décidée par le Préfet)

Toute absence connue à l'avance (sortie éducative, classe découverte, voyage familial) par la famille, doit être signalée au moins une semaine à l'avance au service scolaire. Cela évitera la facturation des repas produits et non consommés.

Toutes ces absences justifiées donneront droit à un avoir, qui sera déduit sur le prochain paiement.

Les repas non consommés pour motif de grève ne sont pas déduits. En effet, il est mis en place un service d'accueil minimum au centre de loisirs primaire où l'enfant sera reçu. Les horaires d'ouverture sont les mêmes que ceux de l'école. Ne sont admis à l'accueil du matin et à l'accueil du soir que les enfants déjà inscrits pour l'école auprès du service scolaire.

Les repas non consommés pour motif d'enseignant(e) absent(e) ne sont pas reportés (la commune n'étant pas responsable du personnel de l'Education Nationale et des carences du Ministère en termes de remplacement des enseignants absents).

- **Activités périscolaires :**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux activités périscolaires, la famille devra prévenir le service scolaire au moins 48 heures à l'avance par téléphone au 04.66.59.71.16 ou par courriel à l'adresse suivante scolaire@beaucaire.fr pour une meilleure gestion des présences.

Considérant que les activités périscolaires ne sont pas une garderie, les absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'une exclusion définitive de l'enfant (aucun remboursement ne sera effectué). Aucun remboursement ne sera effectué (maladie, absences exceptionnelles).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être respectées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des animateurs, des intervenants ainsi que des locaux).

A la demande des élus, tout parent menaçant du personnel communal ou des intervenants fera immédiatement l'objet de poursuites judiciaires, un tel comportement étant intolérable.

Quelques exemples de règles de vie élémentaires à l'intention des enfants :

1. respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;
2. respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
3. respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
4. ne pas apporter d'objets pouvant être dangereux (couteaux, cutter, sucettes...), d'objets de valeur (bijoux).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé par les responsables en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Ceux insultant ou menaçant le personnel auront d'office la sanction maximale.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

L'exclusion temporaire ou définitive ne donnera pas lieu au report des sommes engagées.

Un élève absent pendant le temps scolaire ne pourra être autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire et à participer aux activités périscolaires.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Durant leur temps de présence aux temps d'activités périscolaires, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents lors de l'inscription.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute information ou remarque concernant les temps périscolaires doit être transmise directement au service scolaire, **en utilisant l'adresse électronique suivante scolaire@beaucaire.fr ou en téléphonant au 04.66.59.71.16.**

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature du règlement intérieur et de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. L'inscription ne sera pas validée si les parents ne signent pas les deux documents.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription retiré en mairie.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux temps périscolaires des contrevenants. Le présent règlement est applicable à compter du jour où la délibération adoptant ce présent règlement sera exécutoire.

**RESPECTER LES REGLES
N'EST PAS UNE CONTRAINTE
MAIS UN SAVOIR-VIVRE**

Beaucaire, le.....

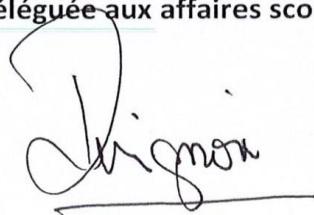
Signataires :

Les parents d'élèves

NOMS, Prénoms et signature des parents :

L'adjoint(e) au Maire
déléguée aux affaires scolaires

:



NOM Prénom de l'enfant :